LES OUTILS DE PLANIFICATION

La déclinaison du programme de mesure

Un nouveau Programme de mesures (PdM) pour le SDAGE 2016-2021 a été réalisé en 2014. Il présente les actions nécessaires sur cette période pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le futur SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau. Il est défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne par des mesures clés qui sont nécessaires pour atteindre le bon état

Ce programme de mesure doit être décliné localement, à la masse d'eau, avec des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière.

La construction s'est déroulée en deux étapes :

1 - une série d'ateliers coanimés par la DREAL, l'agence de l'eau et l'ONEMA ont eu lieu en janvier et février 2014. Les ateliers étaient organisés selon les thématiques suivantes : hydrologie, macropolluants, pollutions diffuses et hydromorphologie.

2 - une réunion organisée par la DDTM avec l'ensemble des acteurs de l'eau du département (animateurs de SAGE, EPTB, syndicat de bassins versant, techniciens rivière, chambre d'agriculture, fédération de pêche, collectivités territoriales, membres de la MISEB) sur l'ensemble des thématiques le 24 mars 2014.

La DREAL et l'Agence de l'Eau coaniment entre janvier et février 2014 des ateliers départementaux sur les thématiques hydrologie, macropolluants, pollutions diffuses, hydromorphologie. La DDTM participe activement.

Le PAOT

Le Programme d'Action opérationnel Territorialisé (PAOT) constitue la feuille de route des services de l'Etat pour atteindre les objectifs de la DCE. Il a vocation a être régulièrement mis à jour.

Les actions nécessaires à mettre en oeuvre sont identifiées à l'échelle des masses d'eau et priorisées en fonction des délais fixés par le SDAGE pour l'atteinte du bon état.

Les actions sont constituées par des leviers régaliens (réexamen des autorisations accordées, mises en demeure...), des leviers de gouvernance (maîtrise d'ouvrage, contrats territoriaux...) ainsi que le levier financier. 111 actions ont été identifiées dans les domaines des pollutions diffuses, des pollutions ponctuelles, des milieux aquatiques et de la gestion quantitative de l'eau. 78 actions restent à finaliser.

La mise à jour du PAOT met en avant différentes actions achevées en 2014 : la mise en conformité de 3 stations de traitements des eaux usées, la finalisation de l'étude sur les niveaux d'eau du lac de Grand-Lieu ainsi que la mise en conformité de 4 ouvrages hydrauliques entravant la continuité écologique.

L'outil national OSMOSE de suivi des programmes de mesures sera déployé en 2015 dans les services pour assurer le suivi des actions du futur PDM, faciliter leur mise en oeuvre et garantir le rapportage à la commission européenne.

Les SAGE

Parmi les 6 SAGE qui couvrent le département, 5 ont entrepris leur révision pour être mis en compatibilité avec le SDAGE de 2009. Le SAGE Estuaire devrait entamer les démarches de révision courant 2015.

Les services de l'Etat et tout particulièrement la DREAL, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau apportent leur expertise dans ces révisions notamment au cours de la phase de rédaction des SAGE pour garantir leur sécurité juridique et leur opérationnalité.

Sur la base de l'état des lieux, le PAGD fixe des objectifs, des orientations et des dispositions de nature à encadrer les décisions de l'Etat et des collectivités locales par rapport aux enjeux fondamentaux de gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE.

Il précise les délais et les conditions dans lesquelles les décisisons ou les actes administratifs pris dans le dommaine de l'eau doivent être rendus compatibles.

De plus en fonction des priorités qu'il définit , les opérations qui présentent le plus grand risque d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques peuvent faire l'objet de mesures prescrites dans le réglement.

Les principaux enjeux identifiés lors de ces révisisons sont les suivants :

- **SAGE Grandlieu** : le quantitatif, la continuité écologique, les niveaux d'eau du lac, les rejets des stations d'épuration à l'étiage et les pollutions diffuses.
- **SAGE Sèvre Nantaise** : la continuité écologique, les pollutions diffuses, le quantitatif.
- **SAGE Vilaine**: la continuité écologique, la qualité de l'eau potable, les zones humides, l'estuaire et le littoral.
- **SAGE Baie de Bourgneuf** : le quantitatif, le littoral et les activités conchylicoles, les zones humides, le remplissage des mares de chasses en été, l'organisation des acteurs.
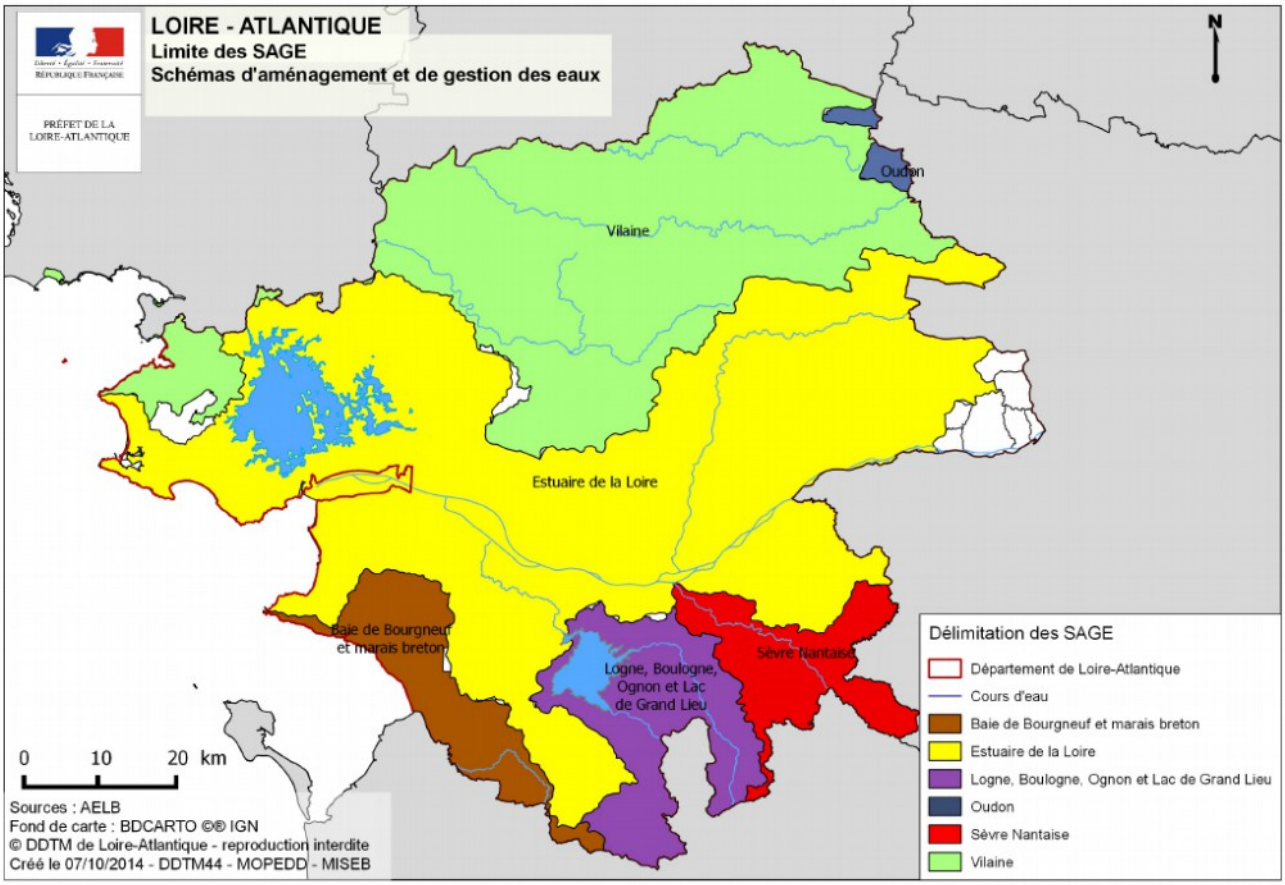
Le **SAGE Baie de Bourgneuf** a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 16 mai 2014. Le **SAGE Oudon** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014. Les enquêtes publiques des 3 autres SAGE en révision sont terminées**.** Ils devraient tous être approuvés au premier semestre 2015.